

Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 10 décembre 2024

Présent(e)s:

Exécutif: M. Éric Anselmetti

M. Christophe Baumberger AdjointM. François Jaccard Adjoint

Bureau du Conseil : M. Federico Giacobino Président

MmeSophie BrandVice-présidenteMmeDominique BaumbergerSecrétaireM.Daniel MuscionicoSecrétaire

Maire

Conseil Municipal: Mme Emmanuelle Agabu

M. Alexandre Argand

M. Frédéric Chaize Suppléant

M. Adrien Cochet Mme Claudia Cochet Jean-Noël Ducrest Μ. Mme Andrea Ehretsmann Mme Monique Ferrari Mme Catherine Odier M. Laurent Peccoud M. Raphaël Rapin Albert Sirolli M. M. Charles Vinzio

Personnel communal: M. Charles Lassauce Secrétaire général

Absent(e)s / excusé(e)s : M. Killian Sudan, remplacé par M. Chaize

Procès-verbaliste: Mme Emilie Gattlen

Ordre du jour

- 1. Approbation de l'ordre du jour
- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024
- 3. Communications du Bureau
- 4. Communications de l'Exécutif
- 5. Rapports de séance de commission écrits et rapports d'objet écrits
- 6. Délibération D24-22 crédit d'engagement contribution annuelle au FIDU
- 7. Délibération D24-23 crédit de réalisation pour la rénovation, le changement d'affectation et la création de locaux polyvalents dans la Villa Hofmann
- 8. Délibération D24-24 crédit de réalisation pour la rénovation énergétique et intérieure du boulodrome
- 9. Délibération D24-25 crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire 2024
- 10. Délibération D24-26 crédit budgétaire supplémentaire 2025 pour le renforcement structurel du bâtiment de voirie sis au chemin Pré-Puits 50
- 11. Motion

- 12. Résolution R24-01 Nomination d'un nouveau capitaine du corps de sapeurs- pompiers volontaires de la commune de Corsier
- 13. Questions
- 14. Décision de l'Association des communes genevoises du 28 février 2024 droit d'opposition des conseils municipaux
- 15. Élection des représentants du Local de vote pour 2025
- 16. Communications des membres du Conseil municipal
- 17. Divers
- 18. Naturalisations huis clos

Le Président ouvre la séance à 19h00. Il souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public, qu'il remercie de sa présence.

1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président donne lecture de l'ordre du jour et fait part d'une correction au point 14, la date initialement indiquée étant incorrecte.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 12 novembre 2024 est approuvé à la majorité par 14 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions.

3. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président souhaite tout d'abord remercier les conseillers municipaux qui se sont inscrits pour servir la soupe lors de la fête de l'Escalade.

Il annonce en outre que la pétition du FC COHERAN a été mise à disposition sur CMNet, ainsi que la réponse de l'Exécutif.

Par ailleurs, concernant les membres du conseil de la Fondation d'intérêt public pour le logement à Corsier, il rappelle que M. Rapin doit céder son rôle de représentant du Conseil dans la mesure où il est désormais président de la Commission des finances. M. Muscionico, ancien président de ladite commission, s'est proposé pour le remplacer en tant que représentant du Conseil.

Le Président cède la parole à M. Lassauce pour quelques précisions.

M. Lassauce précise en préambule qu'il intervient en tant que secrétaire de la Fondation et du Conseil municipal. Il explique que le conseil de fondation comprend notamment trois conseillers municipaux. Deux sont nommés en raison de leur rôle (le président de la Commission urbanisme, construction et patrimoine et celui de la Commission des finances). Ces deux rôles sont occupés actuellement par M. Sudan et M. Rapin, qui a remplacé M. Muscionico en tant que président de la Commission des finances à la suite de la démission de celui-ci dans le courant de cette année. En conséquence de ce changement de rôle, il était nécessaire de réélire un représentant du Conseil municipal. La discussion au sein du Bureau a mené à une suggestion pragmatique, à savoir que les trois membres actuels restent jusqu'à la fin de la législature au mois de juin prochain. Il s'agirait donc pour le Conseil municipal d'entériner le fait que M. Rapin est devenu membre de droit par sa fonction de président de la Commission des finances et que M. Muscionico devient en conséquence le représentant du Conseil municipal.

En l'absence d'oppositions, il est pris note qu'il sera procédé de la sorte.

Le Président cède la parole à Mme Baumberger pour traiter du tableau des suivis.

Mme Baumberger indique que le point 1 concerne la Voie Bleue.

Voie Bleue

M. Baumberger indique que l'Exécutif a été informé que le dossier de demande de concession n'avait pas encore été traité par le département fédéral en charge. Aucune procédure de consultation n'est donc en cours actuellement.

En revanche, une commission du Grand Conseil a sollicité l'audition de la commune de Corsier dans le cadre de la pétition déposée par l'Association sauvons la baie de Corsier. Cette audition se déroulera début janvier et M. Baumberger s'y rendra en compagnie du secrétaire général pour y exposer les diverses tendances observées au sein du Conseil municipal et étayer la position défendue par l'Exécutif depuis l'origine de ce projet, à savoir qu'il souhaite le développement des voies lacustres en général et qu'il est favorable au projet Voie Bleue si celui-ci se fait sans voitures, comme cela a été mis en avant dès les premiers échanges avec les initiateurs du projet.

Enfin, un membre du Conseil administratif de Cologny a accepté de se rendre disponible pour une séance de commission en février afin d'expliquer précisément la position de la commune de Cologny vis-à-vis du projet Voie Bleue.

- **M. Vinzio** souhaite apporter un complément. Il indique qu'il existe le projet Lake Express, entre le Port Saladin et la Tour carrée. La demande de concession pour cette liaison a reçu un avis favorable et elle est aujourd'hui à l'Office fédéral des transports (OFT). Le conseiller national M. Sormanni a par ailleurs déposé une question écrite sur la protection du site palafittique. Une des réponses est que l'OFT devra consulter l'Association pour la sauvegarde du Léman et le comité du patrimoine mondial de l'UNESCO. Il s'agit là aussi d'une information importante à donner à toutes et tous.
- **M. Baumberger** ajoute, concernant le projet évoqué, qu'un contact a en effet eu lieu avec l'avocat de plusieurs opposants au projet Voie Bleue le 28 août dernier. Ce dernier a fait mention d'une société privée apte à proposer un projet alternatif. L'Exécutif a invité cet avocat à lui faire parvenir un dossier du projet avant de recevoir ses représentants pour une présentation, mais il est toujours sans nouvelle de l'avocat ou de la société depuis lors.

Aménagement et pacification du quai de Corsier

M. Baumberger indique qu'il n'y a pas de nouveautés dans ce dossier.

Réquisition de l'abri PC

Mme Baumberger fait remarquer que ce point est terminé et que cette ligne sera donc supprimée.

Intégration au SIS

M. Baumberger indique qu'il n'y a pas de nouvelles concernant ce dossier.

Stade des Ambys

M. Jaccard rappelle qu'une question avait été posée lors du dernier Conseil s'agissant d'un courrier qui aurait été adressé à la Commune. Celui-ci, envoyé par le FC COHERAN en accompagnement de sa pétition, est parvenu à la commune le 14 novembre et il y a été répondu le 29 novembre en assurant le club du soutien de la Commune.

Ces deux courriers sont à disposition des conseillers sur CMNet.

Déploiement de la fibre optique

M. Baumberger indique qu'un rendez-vous a eu lieu avec des représentants de Swisscom s'agissant du développement de la fibre optique dans le village. Ils sont parfaitement conscients de l'existence des tubes posés sur la commune et s'assurent de leur qualité pour pouvoir les utiliser, même si le coût pour eux est plus élevé. Une convention d'utilisation avec la commune est en cours d'élaboration chez Swisscom.

La planification du déploiement s'est un peu étalée dans le temps car leur plan initial, au niveau national et local, était un peu trop ambitieux. L'objectif se situe maintenant au premier semestre 2026, et non plus au deuxième semestre 2025.

Swisscom, ou plutôt son mandataire Axians, est par ailleurs confronté à un taux d'acquisition de propriétaires plutôt faible selon leurs standards, à savoir environ 80 % à Corsier. Swisscom a l'impression qu'il y a un manque de connaissance du projet par la population et ils seraient prêts à organiser avec la commune une séance d'information. Il faut en effet savoir que l'installation dans le cadre du déploiement actuel serait gratuite pour les propriétaires, mais que tel ne serait plus le cas après coup, si Swisscom devait revenir pour installer la fibre chez un particulier.

En conséquence, il est probable qu'une séance publique sera organisée en début d'année prochaine.

- **M. Rapin** rapporte qu'un article est paru cette semaine, indiquant que Swisscom allait arrêter d'alimenter le réseau en cuivre.
- M. Baumberger n'est pas au courant d'une telle décision.
- **M. Lassauce** indique que l'objectif de Swisscom, à terme, est d'éviter cette dernière partie du réseau en cuivre, mais qu'il n'existe pas de volonté de le faire dans un délai court. Il s'agit là d'un objectif à moyen ou long terme.
- M. Rapin demande s'il n'y aura pas de pénurie entre les deux.
- **M. Lassauce** relève que la Commune n'a pas la maîtrise de ce dossier et qu'il n'a pas d'autre information à ce sujet.
- **M. Sirolli** demande quels sont les arguments de Swisscom pour reporter le déploiement à début 2026.
- **M.** Baumberger explique que Swisscom s'est montré trop optimiste sur le délai d'installation de la fibre optique. Ils ont également rencontré des problèmes avec le soustraitant.
- **M. Lassauce** précise que Axians est le sous-traitant mandataire de Swisscom, mais qu'un autre sous-traitant a renoncé au projet, qui s'avérait trop important pour lui. Swisscom a par conséquent dû se retourner et Axians est maintenant chargé des particuliers de la commune de Corsier. Plus largement, la décision de Swisscom est prise au niveau fédéral. Ils ont décidé d'installer 5'500 boîtiers de moins que prévu, car ils n'arrivaient pas à suivre du point de vue logistique. C'est ce qui explique le report annoncé.

Agrandissement de l'école

M. Jaccard indique qu'il n'a qu'un élément à communiquer, mais il est d'importance.

Au terme du délai fixé pour déposer des observations dans le cadre de l'enquête publique qui avait été lancée fin octobre pour modifier la zone autour de l'école, aucune observation n'est parvenue à la mairie ou au département du territoire.

En conséquence, il sera possible de soumettre une résolution au Conseil lors de la séance de janvier pour valider cette modification de zone. Ainsi, tous les feux urbanistiques seront au vert pour permettre au projet de l'école de se construire.

Sur un plan organisationnel, le bureau d'architectes assurant la maîtrise d'ouvrage est à présent FdMP architectes, bureau qui jouit d'une longue expérience sur de nombreux chantiers d'importance à Genève. Le bureau Architech, qui avait la charge du projet de l'école jusqu'à présent, a demandé à être libéré de son engagement pour se consacrer à un projet d'envergure. Le bureau a en effet été lauréat du concours pour la future patinoire du Trèfle Blanc à Lancy, avec un projet intitulé « nid d'aigle ».

4. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF

Le Président cède la parole à M. le Maire.

Acquisition de l'ancienne douane

M. le Maire rappelle que, lors du dernier Conseil, il avait indiqué que l'Exécutif avait envoyé un courrier à la Confédération indiquant que Corsier se portait formellement acquéreur du bâtiment.

La Confédération a accepté l'offre de la Commune, qui a depuis mandaté un notaire pour instrumenter l'acte de vente.

Villa 263B route de Thonon

Pour rester dans le domaine des acquisitions immobilières, M. le Maire rappelle que Corsier est propriétaire de la villa sise 263B route de Thonon, qui avait été acquise en viager en 2016. La Commune était donc propriétaire depuis cette date, mais la maison et le terrain étaient grevés d'un droit d'habitation en faveur des vendeurs.

Mi-octobre, le conjoint survivant est à son tour décédé, mettant fin au droit d'habitation qui grevait cette maison. La Commune est donc à présent propriétaire de plein droit de la parcelle et de la maison, qui viennent compléter le patrimoine immobilier communal.

<u>Travaux route de Thonon – lignes aériennes</u>

M. Baumberger fait part, pour répondre à la question posée lors du dernier Conseil municipal, de quelques éléments en lien avec les travaux qui se sont déroulés route de Thonon et les lignes aériennes.

Les travaux entrepris l'ont été à l'initiative et sous la responsabilité des SIG, sur une route cantonale. La coordination usuelle des travaux a été réalisée entre les SIG et l'État, dès lors qu'il s'agit d'une route cantonale. La Commune de Corsier n'a pas été conviée à cette coordination initiale.

Par la suite, s'agissant de la partie des travaux située entre le giratoire et la sortie du village, la Commune a été impliquée dès lors qu'elle a demandé à profiter des travaux en cours pour assurer le raccordement à la fibre optique de la villa Hofmann et de la crèche de l'Ile aux Mômes, ainsi que le remplacement du collecteur à l'entrée de la route de Corsier.

La question de l'enterrement des lignes aériennes sur la portion comprise entre le village et la limite du territoire communal direction Collonge-Bellerive ne s'est pas posée et n'a jamais été abordée avec l'État ou les SIG.

En l'espèce, l'enterrement de ces lignes aériennes ne revêtait pas d'intérêt pour les porteurs du projet dès lors qu'elles se situent hors localité, que les poteaux sont également les supports de l'éclairage public et que les travaux initiés se situaient sur la partie opposée de la chaussée.

Pour la Commune, la question ne s'est pas posée. Toutefois, les arguments évoqués à l'instant se révèlent également pertinents et il ne se justifiait pas de complexifier ces

travaux qui ont déjà été source d'une gêne importante pour les riverains, qui ont vu des files de voitures se former quotidiennement.

M. Peccoud remercie l'Exécutif de cette réponse. Il aurait néanmoins trouvé intéressant de profiter des travaux actuels pour enterrer ces lignes. Il faudra peut-être rouvrir la route dans quelque temps, avec toutes les nuisances que cela suppose, pour le faire. De plus, les architectes de la Commune pourraient poser ce type de questions, plutôt que de laisser aux habitants le soin de le faire.

Demande de subventions extraordinaires

M. Jaccard rapporte que l'Exécutif a été saisi de deux demandes de subventions extraordinaires. L'une émane du Sauvetage de CoHerAn pour l'acquisition d'un nouveau bateau et l'autre du Hermance Région Rugby Club pour un projet de rénovation de leurs installations.

Ces deux sociétés sont soutenues dans le cadre de subventions annuelles par les trois communes de CoHerAn.

Ce n'est pas le lieu d'entrer dans le détail de ces demandes, mais M. Jaccard tenait à en informer le Conseil, car il souhaiterait que ces demandes soient traitées en commission, à la CTSM pour la première et à la SMAC pour la seconde.

M. Ducrest fait remarquer qu'Hermance contribue peu à des subventions pour Corsier, alors que Corsier participe systématiquement pour Hermance et Anières. Cela fait des années que Corsier soutient le rugby, CoHerAn avait mis 300'000 francs pour refaire les terrains, et la Commune est toujours très sollicitée. Pour rappel, le point 8 de l'ordre du jour concerne une délibération relative à la rénovation du boulodrome. Cette société est très importante pour Corsier, et il semblerait opportun de demander aux communes d'Hermance et d'Anières de participer pour une fois aux investissements réalisés à Corsier dans les domaines du sport, des manifestations et des associations. Cela étant dit, la demande de subvention mentionnée par M. Jaccard pourra en effet être traitée en commission.

Le Président demande si la vice-présidente de la CTSM, en l'absence du président, consent à traiter de la deuxième demande susmentionnée.

Mme Baumberger le confirme.

Le Président prend note que ces demandes seront donc traitées dans les commissions évoquées.

5. RAPPORTS DE SEANCE DE COMMISSION ECRITS ET RAPPORTS D'OBJET ECRITS

Commission plénière du 20 juin 2024

En l'absence de remarques, le Président met au vote le rapport.

Le rapport est approuvé à la majorité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

- 6. Deliberation D24-22 CRÉDIT D'ENGAGEMENT CONTRIBUTION ANNUELLE AU FIDU Le Président cède la parole à M. le Maire.
 - **M. le Maire** indique que le Fonds intercommunal pour le développement urbain, mieux connu sous son acronyme de FIDU, a été créé sous la forme d'une fondation de droit public dont les représentants sont majoritairement issus des communes.
 - Il a pour but de soutenir financièrement les communes en vue de la construction d'infrastructures publiques rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements,

ainsi que d'attribuer une somme forfaitaire aux communes pour tout nouveau logement produit sur son territoire.

La gestion de ce fonds est en main de l'ACG et les communes se partagent annuellement une charge fixée à 28,5 millions de francs pour 2025. Pour chaque commune, la répartition est calculée par le département des finances, en fonction de la capacité financière de chacune.

Pour cette année, le montant de la contribution de Corsier a plus que doublé par rapport à 2024, se montant à 626'900 francs alors qu'elle était de 295'300 francs l'an dernier.

Enfin, M. le Maire rend les conseillers attentifs à trois chiffres qu'il convient de corriger dans la délibération qui est soumise au Conseil.

Il s'agit, pour les considérants, du montant de la contribution du Canton, qui est de 2,5 millions au lieu de 2 millions, et de celle des communes, de 26 millions au lieu de 23. Ces deux chiffres apparaissent au premier paragraphe de la page deux. Par ailleurs, au niveau du dispositif, l'amortissement débutera en 2026 et non en 2025, comme indiqué au point 3 de la délibération.

Moyennant ces correctifs, l'Exécutif remercie le Conseil de voter cette délibération.

En l'absence de questions, **le Président** donne lecture du dispositif de la délibération, qu'il met aux voix.

Crédit d'engagement - contribution annuelle au FIDU

Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;

Considérant que la planification assigne à certaines communes de construire de nombreux logements, à d'autres moins ou pas du tout, l'effort pour financer l'aménagement des nouveaux quartiers de logements demandé à certaines communes est donc très important, voire dans certains cas difficilement soutenable, alors que d'autres communes ne se voient assigner aucune charge de ce type ;

Vu qu'un groupe de travail, réunissant 13 communes appelées à se développer ainsi que plusieurs départements du canton se sont réunis à plusieurs reprises afin de trouver une solution visant à répartir le financement de ces aménagements ;

Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;

Vu le but de partager l'effort exigé par la poussée actuelle du développement de Genève, chaque commune pouvant y contribuer selon sa situation et ses moyens ;

Vu le souhait ressortant du groupe de travail de créer un fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU) ;

Considérant que ce fonds (créé sous la forme d'une fondation de droit public dont, sur les 7 représentants, 5 sont désignés par l'ACG parmi les Magistrats communaux, les deux autres représentants étant ceux de la Ville de Genève et du département de l'aménagement, du logement et de l'énergie) est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;

Attendu que les attributions versées sont uniquement accordées pour des équipements communaux dont la réalisation est exigée par des prescriptions légales ainsi qu'aux espaces publics afin de focaliser cet apport sur des projets peu ou pas ouverts par d'autres mécanismes de financement ;

Vu que ces attributions versées sont effectuées selon deux modalités complémentaires, chacune représentant environ une moitié du fonds : d'un côté, une attribution forfaitaire pour tout nouveau logement produit sur le territoire de la commune ; de l'autre, une attribution pour les projets d'infrastructures pour les communes qui en font la demande, dans le cadre d'un développement urbain amenant de nouveaux logements ;

Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes, ces dernières contributions étant réparties entre les communes en fonction de la valeur de production du centime, indice tenant compte de la fiscalité sur les personnes physiques et morales ainsi que de la population de chaque commune, mais avec une contribution annuelle maximum par commune de 7 millions ;

Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;

Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 16 oui, 0 non et 0 abstention, sur 17 Conseillers municipaux présents

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 626'900.- pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
- 2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ("subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").
- 3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous rubrique No 0290.36602 dès 2026.
- 4. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n° 1.
- 7. DÉLIBÉRATION D24-23 CRÉDIT DE RÉALISATION POUR LA RÉNOVATION, LE CHANGEMENT D'AFFECTATION ET LA CRÉATION DE LOCAUX POLYVALENTS DANS LA VILLA HOFMANN

Le Président cède la parole à M. Jaccard.

M. Jaccard rappelle que ce projet a déjà bien occupé la Commission urbanisme, constructions et patrimoine. La transformation d'un corps de ferme et d'une grange présente toujours beaucoup d'inconnues et d'impondérables, et la villa Hofmann ne déroge pas à la règle.

Le projet s'est affiné au fil du temps, tout en conservant l'objectif initial de mettre à disposition de la population un lieu permettant la tenue de manifestations culturelles, d'expositions et de réunions. Au fil de l'évolution du projet, la creuse d'un sous-sol sous la partie corps de ferme a été abandonnée et la distribution des locaux simplifiée. La création dans la cour d'un grand couvert en bois permet d'offrir une surface supplémentaire vers l'extérieur.

Sur le plan du bâtiment, celui-ci sera totalement refait, avec une isolation complète, de nouvelles fenêtres et des panneaux solaires. Une attention particulière a été apportée à l'insonorisation de la bâtisse. Une petite cuisine d'appoint est également prévue pour permettre l'organisation d'apéritifs lors de manifestations dans les locaux.

Le coût estimatif des travaux s'élève à plus de 3,5 millions, corollaire de l'état de vétusté du bâtiment. Les conseillers ont pu prendre connaissance de tous les détails du devis général et du descriptif des travaux dans les annexes mises à leur disposition avec cette délibération.

Les prochaines étapes consisteront à déposer l'autorisation de construire et à lancer les appels d'offres aux entreprises, ce qui permettra d'affiner les coûts attendus.

L'Exécutif remercie le Conseil de voter ce crédit pour entrer dans la prochaine phase du projet.

- **M.** Sirolli comprend qu'il faille faire quelque chose pour cette maison, mais se dit surpris du montant des honoraires. Il y a en effet 725'000 francs d'honoraires, et 380'000 francs de frais d'étude, ce qui porte le total à plus d'un million de francs, soit 25 % du montant de l'investissement.
- **M. Jaccard** relève que cette remarque est très pertinente. Il n'a pas de réponse en l'état, et il s'agira d'affiner ce point.
- M. le Maire indique que l'Exécutif reviendra auprès du Conseil municipal avec un complément d'information.
- Le Président donne lecture du dispositif de la délibération, qu'il met aux voix.

Crédit de réalisation pour la rénovation, le changement d'affectation et la création de locaux polyvalents dans la Villa Hofmann

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération,

Vu le crédit d'étude de CHF 180'000 voté le 24 janvier 2023 et le crédit d'étude de CHF 200'000.- voté le 14 novembre 2023,

Vu le devis général établi par les mandataires chiffrant le coût des travaux à CHF 3'521'438.35, plus ou moins 10 %,

Vu le préavis positif de la commission urbanisme, constructions et patrimoine du 30 octobre 2024,

Conformément à l'article 30 al. 1, let. e et m. de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 12 oui, 1 non et 3 abstentions, sur 17 Conseillers municipaux présents

- 1. De réaliser les travaux de rénovation, changement d'affectation et création de locaux communaux polyvalents dans la Villa Hofmann (partie ferme et grange), sise route de Thonon 279, parcelle 4261.
- 2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 3'550'000 destiné à ces travaux (montant TTC).
- 3. De comptabiliser cette dépense directement à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine financier.
- 4. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant brut du crédit, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

8. Deliberation – D24-24 – Credit de Realisation pour la renovation energetique et interieure du boulodrome

Le Président cède la parole à M. Jaccard.

M. Jaccard revient sur un autre projet de rénovation énergétique, celui du boulodrome. Le travail avec les architectes mandatés s'est déroulé très rapidement et le projet est déjà quasiment sur le point d'être déposé pour obtenir l'autorisation de construire.

L'une des problématiques rencontrées avec le boulodrome est qu'il ne disposera plus de source de chaleur dès que l'agrandissement de l'école aura débuté. Il est donc essentiel de procéder aux travaux envisagés durant l'année 2025.

Une concession devra être consentie. Elle concerne l'extension sur l'arrière du bâtiment, qui comprend la cuisine, qui ne faisait pas partie de l'autorisation de construire initiale. La délivrance rapide de l'autorisation de construire nécessitera sa destruction pour revenir dans les gabarits autorisés. Cela nécessitera des aménagements au niveau de la cuisine et du bar.

Enfin, à la suite de la dernière séance de la CUCP, une réflexion est encore en cours avec les architectes pour rendre le bâtiment accessible aux personnes à mobilité réduite.

L'Exécutif remercie le Conseil de voter ce crédit de 720'000 francs, qui comprend également les coûts liés à la phase d'étude du projet.

- **M. Vinzio** tient à signaler, pour rendre à César ce qui appartient à César, que c'est le président de la Commission urbanisme, M. Sudan, qui a mené ce dossier avec brio, parvenant à le détricoter pour identifier ce qui appartenait à qui. Il peut en être remercié.
- **M.** Argand relève par ailleurs avoir été agréablement surpris par le faible coût estimé et la rapidité avec laquelle ce dossier a pu être mené à bien. Cela a été une bonne surprise pour le budget corsiérois.
- Le Président donne lecture du dispositif de la délibération, qu'il met aux voix.

Crédit de réalisation pour la rénovation énergétique et intérieure du boulodrome

Vu l'exposé des motifs joint à la présente délibération,

Vu le devis général établi par les mandataires chiffrant le coût des travaux à CHF 713'442,70, plus ou moins 10 %,

Vu le préavis positif de la commission urbanisme, constructions et patrimoine du 27 novembre 2024,

Conformément à l'article 30 al. 1, let. e et m. de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 16 oui, 0 non et 0 abstention, sur 17 Conseillers municipaux présents

- 1. De réaliser les travaux de rénovation énergétique et intérieur du boulodrome de Corsier sis route de Corsier 20.
- 2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 720'000.- destiné à ces travaux (montant TTC).
- 3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
- 4. D'amortir la dépense nette de CHF 720'000.- au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026.
- 5. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence du montant brut du crédit, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

9. Deliberation - D24-25 - Credit Budgetaire supplementaire pour un amortissement complementaire 2024

Le Président cède la parole à M. le Maire.

M. le Maire observe que cette délibération a peut-être surpris les conseillers puisque, lors du précédent Conseil, ils avaient voté une délibération ayant une même finalité à hauteur de plus de 5 millions de francs.

L'explication est liée aux travaux réalisés sur le collecteur Côte-d'Or, Gravannes, Vy-Verte. Ce collecteur devait être réceptionné par les services de l'État avant la fin de l'année. Or, la reprise par l'entreprise générale de quelques points de détail dans le collecteur doit encore être réalisée avant que l'Office cantonal de l'eau valide la conformité de l'ouvrage. Il ne sera donc pas possible, comme envisagé précédemment, de boucler ce crédit et de procéder à son amortissement avant la fin de l'année.

En conséquence, il est proposé de remplacer cet amortissement complémentaire par un autre, du même montant, qui portera sur la réalisation de la crèche de Prés-Grange.

L'Exécutif remercie le Conseil de voter cette délibération.

En l'absence de questions, **le Président** donne lecture du dispositif de la délibération, qu'il met aux voix.

Crédit budgétaire supplémentaire pour un amortissement complémentaire 2024

Vu les projets d'investissements prévus au cours des prochaines années,

Vu la nécessité d'anticiper ces réalisations en procédant à des amortissements complémentaires en 2024 sur certains crédits d'investissements du patrimoine administratif.

Vu la délibération D24-21 du 12 novembre 2024,

Vu l'impossibilité de procéder à un amortissement complémentaire sur la rubrique 72.140 « Remplacement collecteur Côte d'Or, Gravannes, Vy-Verte – 2019 », prévu dans la délibération D24-21, d'un montant de CHF 1'214'568.-, en raison de retards pris dans la réception de l'ouvrage et au besoin de coordination entre l'Office cantonal de l'Eau, l'ingénieur civil et le constructeur,

Vu l'impossibilité, pour les mêmes raisons, d'amortir le crédit d'étude de ce collecteur d'un montant de CHF 222'322.-,

Vu l'intérêt à anticiper l'amortissement de « l'aménagement de l'espace de vie enfantine – 2020 » pour un montant équivalent aux deux crédits susmentionnés,

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 16 oui, 0 non et 0 abstention, sur 17 Conseillers municipaux présents

- 1. De procéder à un amortissement complémentaire 2024 de CHF 1'436'890.- sur le crédit 54.140 « Aménagement Espace Vie Enfantine 2020 ».
- 2. De comptabiliser ces amortissements complémentaires sous la rubrique 383 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
- 3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de CHF 1'436'890.-.
- 4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

10. DELIBERATION - D24-26 - CREDIT BUDGETAIRE SUPPLEMENTAIRE 2025 POUR LE RENFORCEMENT STRUCTUREL DU BATIMENT DE VOIRIE SIS AU CHEMIN PRE-PUITS 50

Le Président cède la parole à M. Baumberger.

M. Baumberger indique que la Commune a entrepris depuis plusieurs mois une analyse structurelle du bâtiment de la voirie situé au chemin de Pré-Puits. En effet, des fissures au niveau des murs et des déformations de structures porteuses ont été constatées.

Il ressort de ces analyses qu'un renforcement du bâtiment est nécessaire pour assurer la sécurité de ses utilisateurs.

Les devis permettant de chiffrer les travaux ont été connus trop tardivement pour être intégrés dans le projet de budget 2025, dont les conseillers ont eu connaissance mioctobre et qu'ils ont voté lors du dernier Conseil municipal. Compte tenu du montant global de ces travaux, le budget voté sur le compte « 02.31 » ne suffira pas pour procéder à leur réalisation.

Pour cette raison, l'Exécutif sollicite d'ores et déjà le Conseil pour voter un crédit budgétaire complémentaire 2025 qui permettra de sécuriser ce bâtiment utilisé par les employés de la commune.

- **M. Argand** indique que, lors d'une visite sur le site SITG, il a été constaté qu'il s'agissait d'une zone 100 % agricole. Il souhaiterait savoir si cela a des répercussions sur la possibilité d'effectuer cette rénovation. De plus, le bâtiment sert aux cantonniers à stocker du matériel, des véhicules, et sans doute aussi certains produits polluants. Il demande si des risques de contamination du sol existent.
- **M. Baumberger** explique qu'il n'y a aucun produit polluant, en dehors de l'essence des véhicules. En outre, le crédit concerne un renforcement de la structure du bâtiment, et non une rénovation, l'objectif étant de permettre aux employés de la commune d'y travailler en toute sécurité.

En ce qui concerne la zone agricole, le plan directeur communal prévoit de la déclasser de manière à y faire un local de voirie adapté.

- M. Argand remercie l'Exécutif pour cette réponse.
- **M. Vinzio** signale que le bureau qui portera le projet est ARCHidée, de Dominique Peccoud. Si ce dernier est élu l'an prochain, un conflit d'intérêts pourrait survenir.
- **M. Baumberger** indique qu'une réponse formelle sera donnée à ce sujet lors de la prochaine séance du Conseil municipal.

Le Président donne lecture du dispositif de la délibération, qu'il met aux voix.

Crédit budgétaire supplémentaire 2025 de CHF 65'000.- pour la réalisation de travaux de renforcement structurel du bâtiment de voirie sis au chemin Pré-Puits 50

Vu l'exposé des motifs joints à la présente délibération,

Vu le plan financier détaillé joint à la présente délibération faisant état d'un total de dépenses de CHF 57'495.-,

Vu la nécessité de prendre une part de divers et imprévu d'environ 10% du montant des travaux envisagés compte tenu de la nature de ceux-ci sur un bâtiment ancien,

Conformément à l'article 30 al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes (LAC) du 13 avril 1984 (B 5 05),

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 16 oui, 0 non et 0 abstention, sur 17 Conseillers municipaux présents

- 1. D'ouvrir au Maire un crédit budgétaire supplémentaire 2025 d'un montant total de CHF 65'000.- destiné à réaliser sans délai les travaux de renforcement structurel du bâtiment de voirie sis au chemin du Pré-Puits 50.
- 2. De comptabiliser ce montant dans le compte de résultats 2025 sur le compte 02.31
- 3. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

11. MOTION

Néant.

12. RESOLUTION R24-01 – NOMINATION D'UN NOUVEAU CAPITAINE DU CORPS DE SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE LA COMMUNE DE CORSIER

Le Président cède la parole à M. le Maire.

M. le Maire observe que certains conseillers ont déjà suivi la cérémonie de passation de commandement entre Dominique Peccoud, le commandant de la compagnie de Corsier depuis 9 ans, et Laurent Gaille, qui prendra cette fonction dès le 1^{er} janvier 2025.

Il est de la compétence du Conseil municipal d'approuver cette proposition du Maire au travers d'une résolution qui sera par la suite transmise à l'État. C'est le vote de cette résolution qui est demandé aux conseillers ce soir.

Pour sa part, au nom de l'Exécutif, M. le Maire réitère ses remerciements à Dominique Peccoud pour son engagement sans faille au sein des sapeurs-pompiers volontaires de Corsier durant 29 ans, dont 20 en tant qu'officier. L'Exécutif souhaite également bonne chance à Laurent Gaille pour ce nouveau défi et ces nouvelles responsabilités, et se dit confiant dans le fait que la compagnie reste entre de bonnes mains.

Pour matérialiser cette confiance et ces remerciements, un petit présent est remis à chacun d'eux.

L'assemblée les applaudit.

Le Président donne lecture du dispositif de la résolution, qu'il met aux voix.

Nomination d'un nouveau capitaine du corps de sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Corsier

Vu la démission de M. Dominique Peccoud effective au 31 décembre 2024,

Vu la cérémonie de passation de commandement du 22 novembre 2024,

Vu la nomination de M. Laurent Gaille au grade de capitaine,

Conformément aux art. 7 de la loi sur la prévention des sinistres, l'organisation et l'intervention des sapeurs-pompiers, du 30 octobre 2020, et 19 de son règlement d'application, du 25 juillet 1990,

Conformément à l'art. 30A, al. 3, let. a de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

Par 14 oui, 0 non et 2 abstentions, sur 17 Conseillers municipaux présents

- 1. D'approuver la nomination du lieutenant Laurent Gaille au grade de capitaine.
- 2. D'approuver la nomination du capitaine Laurent Gaille à la fonction de commandant de corps des sapeurs-pompiers volontaires de la commune de Corsier dès le 1er janvier 2025
- 3. D'inviter le maire à communiquer cette résolution au département de la sécurité et de l'économie.
- **M. Ducrest** ajoute que M. Laurent Peccoud donnera aussi sa démission cette année, après 25 ans auprès de la compagnie. Il valait la peine de le mentionner.
- M. Argand indique qu'il s'est abstenu car il est membre des sapeurs-pompiers.
- **M. Rapin** ajoute qu'il est membre de l'état-major de la Compagnie, raison pour laquelle il s'est également abstenu.

13. QUESTIONS

Intervention de M. Jaccard à l'APEC

M. Vinzio indique que sa première question s'adresse à M. Jaccard. Ce dernier a été invité par l'APEC, l'association des parents d'élèves de Corsier, lors de la dernière réunion de celle-ci. M. Vinzio souhaite savoir s'il est vrai que M. Jaccard a évoqué l'attribution des appartements du quartier de Prés-Grange et, si tel est le cas, s'il peut expliquer le lien avec l'APEC et la Mairie. M. Vinzio demande également s'il est vrai que M. Jaccard a abordé le sujet de l'Association des intérêts de la commune de Corsier et, si tel est le cas,

s'il peut expliquer le lien avec l'APEC ou la Mairie et quels ont été ses propos. Enfin, M. Vinzio souhaiterait savoir s'il est vrai que M. Jaccard s'est attribué le mérite du fait que le Conseil d'État n'ait finalement pas réquisitionné l'abri PC pour les migrants et, si tel est le cas, s'il peut expliquer ses propos.

M. Jaccard s'étonne que de telles questions soient posées au Conseil municipal. Comme chaque année, M. Jaccard a expliqué à l'APEC tout ce qui s'est déroulé dans la commune et tous les projets menés au sein de celle-ci. Sur le sujet des migrants, tout le monde a salué la non-réquisition de l'abri et c'est la spécialité de M. Vinzio de vanter les mérites de certains et pas d'autres. M. Jaccard a expliqué, lors de la réunion de l'APEC, que l'Exécutif a travaillé avec M. Apothéloz et M. Girod lors de plusieurs rencontres auxquelles ni l'association susmentionnée ni les conseillers municipaux n'étaient présents. L'APEC était concernée par ce sujet dans la mesure où l'abri se trouve sous l'école et où les parents étaient soucieux de cette réquisition. M. Jaccard a donc répondu que l'Exécutif avait également travaillé sur ce dossier et que des séances s'étaient tenues avec M. Apothéloz et M. Girod.

Le reste ne concerne pas le Conseil municipal et M. Jaccard n'a aucune raison de se justifier de ses propos, dont il sait qu'ils ont été répétés et peut-être déformés, mais c'est un autre débat.

Le Président rappelle l'article 32 du règlement, qui mentionne que les questions doivent porter sur un sujet d'intérêt public touchant la commune.

M. Vinzio relève que c'est le cas, puisqu'il a été interpellé et que M. Jaccard était présent en tant qu'adjoint du maire à la séance de l'APEC, lors de laquelle il représentait la Mairie.

Subvention pour l'achat d'un vélo

Sa deuxième question s'adresse à M. le Maire. M. Vinzio souhaiterait savoir s'il est vrai que M. le Maire a versé une subvention de plusieurs milliers de francs à un habitant ou une habitante de Corsier pour l'achat d'un vélo. Si tel est le cas, il remercie M. le Maire d'expliquer au Conseil pourquoi le règlement relatif aux subventions destinées à la mobilité douce et aux transports en commun n'a pas été respecté. M. Vinzio ne lira pas l'article 7 concernant les conditions d'octroi des subventions, mais celles-ci s'arrêtent à 300 francs. Il remercie M. le Maire d'indiquer, le cas échéant, le montant versé et le nom de la personne bénéficiaire. M. Vinzio souhaiterait également savoir si M. le Maire a versé d'autres subventions sans qu'elles aient été discutées ou validées en commission ou par le Conseil municipal. Si tel est le cas, M. Vinzio remercie M. le Maire de fournir au Conseil les montants versés directement par la Mairie, depuis son entrée en fonction, qui n'ont pas été validés en commission ou lors d'un Conseil municipal.

M. le Maire remercie M. Vinzio pour sa question et relève que ce dernier lui apprend quelque chose. Il souhaiterait disposer de plus de précisions et ne pense pas avoir validé quoi que ce soit en matière de versement de subventions, pour un vélo ou quelque autre objet que ce soit. Il n'est par conséquent pas en mesure de répondre à l'affirmation de M. Vinzio, ne sachant pas à quoi ce dernier fait référence. M. le Maire invite donc M. Vinzio à fournir des précisions et des indications sur le cas évoqué afin que des recherches puissent être menées. Effectivement, une subvention doit être égale pour tous les communiers.

Le Président se demandait par ailleurs s'il n'y avait pas deux niveaux de subvention prévus, pour les vélos électriques et non électriques.

Mme Baumberger le confirme, mais précise qu'il ne s'agit en aucun cas de plusieurs milliers de francs. Il s'agissait d'un pourcentage de la valeur du vélo.

Le Président ajoute qu'il faudrait également savoir de quand date le cas évoqué.

Subvention à un habitant ou une habitante

- **M.** Vinzio demande à M. le Maire s'il a subventionné ou versé un montant à un habitant ou une habitante de Corsier défendant l'arrivée des réfugiés à Corsier. Si tel est le cas, il remercie M. le Maire d'indiquer au Conseil sur quelle base réglementaire cela repose et de lui fournir le nom de la personne bénéficiaire, le montant versé et l'utilisation faite de ce dernier. Pour rappel, il existe un règlement régissant les statuts des sociétés communales et les avantages accordés à celles-ci, qui explique la possibilité de verser des montants de subvention.
- **M. le Maire** fait la même réponse qu'à la question précédente. Il se trouve dans l'incapacité de répondre, faute d'éléments factuels.

Personnel communal

- **M.** Vinzio précise que sa question s'adresse toujours à M. le Maire. Il souhaiterait savoir si des membres des familles de l'Exécutif ou des proches ont été engagés dans l'administration communale. Cette question concerne également les collaborateurs de la Mairie. Il souhaiterait par ailleurs savoir, dans un souci de transparence, pourquoi l'Exécutif ne rend pas accessible la grille des salaires, comme le font l'État de Genève ou la Ville de Genève, ainsi que le règlement du personnel de la Commune. Pour finir, il souhaiterait savoir s'il existe un document concernant l'évaluation des collaborateurs et, si tel est le cas, pourquoi ce dernier n'est pas disponible.
- M. le Maire indique que l'Exécutif n'a pas fait de népotisme. Aucune personne de sa famille n'a été engagée. En ce qui concerne la grille des salaires, l'Exécutif reviendra vers le Conseil à la prochaine séance. Une telle grille existe et M. le Maire ignore s'il faut la faire valider par le Conseil municipal. Il apportera ces éléments lors de la prochaine séance ou de la suivante.

Location de l'ancien tea-room à Prés-Grange

- **M. Vinzio** indique avoir été interpellé par Mme Anna Fausta, Corsiéroise résidant au 12 chemin du Pré-Puits à Corsier. Mme Fausta a déposé un dossier de candidature pour installer une pharmacie dans l'ancien tea-room du quartier de Prés-Grange. Selon ses propos, M. le Maire aurait refusé son dossier. M. Vinzio demande à ce dernier s'il peut expliquer ce refus, alors que Corsier ne dispose pas d'une pharmacie et que ce type de service à la personne serait une réelle plus-value pour les habitants de la région et de Corsier. S'il y a d'autres candidatures, M. Vinzio demande si M. le Maire peut fournir la liste des postulants, le type de commerces proposés et les critères d'attribution concernant ce local.
- **M. le Maire** indique que les différentes candidatures sont en train d'être étudiées pour la location de ces locaux. Ce dossier est ouvert et une réponse sera par conséquent apportée lors d'une prochaine séance.

14. DECISION DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES GENEVOISES DU 20 NOVEMBRE 2024 – DROIT D'OPPOSITION DES CONSEILS MUNICIPAUX

Le Président annonce qu'une décision a été ajoutée en dernière minute sur CMNet. Elle concerne un subventionnement de 7 millions pour le cimetière de Saint-Georges en faveur de la Ville de Genève.

En l'absence d'opposition, le Conseil municipal de Corsier prend acte de cette décision.

15. ÉLECTION DES REPRESENTANTS DU LOCAL DE VOTE POUR 2025

Le Président rappelle qu'une présidente et une vice-présidente ont été élues, mais qu'il reste encore à élire des suppléants pour ces deux rôles.

M. le Maire rappelle que c'est déjà le troisième passage à l'ordre du jour du Conseil municipal pour cette élection.

Pour mémoire, la présidente et la vice-présidente, en les personnes de Mmes Gagnoux et Del Marmol, ont déjà été élues en octobre passé.

La Mairie a reçu, depuis le dernier Conseil municipal, les candidatures de Mmes Claudia Cochet et Joëlle Martin-Widmer pour la suppléance de ces deux postes stratégiques au local de vote.

Sauf autre candidature, l'Exécutif remercie donc le Conseil d'élire Mme Claudia Cochet présidente suppléante et Mme Joëlle Martin-Widmer vice-présidente suppléante.

Le Président demande si d'autres personnes souhaitent se porter candidates. Cela n'étant pas le cas, il met aux voix la candidature de Mme Claudia Cochet au poste de présidente suppléante.

Le Conseil municipal élit Mme Cochet à la majorité, par 16 voix pour et 1 abstention.

Le Président met aux voix la candidature de Mme Joëlle Martin-Widmer au poste de viceprésidente suppléante.

Le Conseil municipal élit Mme Martin-Widmer à l'unanimité.

L'assemblée les applaudit.

16. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Exclusion de Mme Cochet

M. Vinzio annonce que le PLR Corsier et les conseillers municipaux PLR ont pris la décision d'exclure Mme Cochet avec effet immédiat. Cette décision est exécutoire, nonobstant opposition. Selon le règlement du Conseil municipal, Mme Cochet devra siéger en qualité d'indépendante à compter de ce jour.

Le Président en prend acte.

17. DIVERS

Distribution de dessins d'enfants aux aînés de Corsier

M. Ducrest, en tant que président de la Commission manifestations, associations et culture, remercie M. Lassauce d'avoir su convaincre l'Exécutif de Corsier, qui avait dans un premier temps refusé d'accepter d'ajouter aux colis de Noël destinés aux aînés 200 créations et dessins réalisés avec beaucoup de cœur par les enfants de Corsier afin de leur apporter un peu de joie et de chaleur.

Il remercie également le parascolaire, l'Association des intérêts de Corsier et Mme Kira Andreasson pour cette initiative qui semble très positive.

M. Lassauce se dit flatté de ces remerciements, mais il précise qu'il n'a convaincu personne. Il n'a fait que prendre contact avec le préposé à la protection des données et à la transparence, avec qui il a eu une longue discussion pour trouver une solution pragmatique, qui est d'ailleurs à la limite de la licéité et ne pourra pas se reproduire. Il n'a ainsi fait que remplir le rôle qui lui est assigné, c'est-à-dire de trouver, avec les autorités,

un moyen qui reste le plus proche possible de la loi pour que cette initiative très sympathique puisse aller à son but.

- **M. le Maire** se dit très surpris que M. Ducrest puisse faire état des discussions menées au sein de l'Exécutif. Il trouve par ailleurs léger qu'il soit prétendu que les membres de l'Exécutif étaient opposés à la distribution de ces dessins, alors qu'ils n'ont fait que collecter des informations pour s'assurer d'être en conformité avec la LIPAD.
- **M. Ducrest** demande si l'Exécutif n'avait donc pas d'a priori contre cette initiative.
- M. le Maire laisse M. Ducrest en juger.

Hommage à Gilbert Cochet

M. Ducrest souhaite rendre hommage à M. Gilbert Cochet, décédé le 25 novembre 2024. Ce dernier a été adjoint au maire de 1979 à 1987. Il était très engagé pour la commune et a donné beaucoup de sa personne aux Corsiérois. C'était aussi une personne pleine de sincérité et de clairvoyance. Il a en outre participé au GLC, le groupement de loisirs de Corsier, une société communale très active pour l'animation villageoise, et il a fait partie de la compagnie de sapeurs-pompiers et du tennis-club de Corsier, entre autres. Il semblait important de lui rendre hommage.

Félicitations à Gaël Peccoud

M. Ducrest souhaite par ailleurs féliciter Gaël Peccoud pour sa première place à la course de l'Escalade. Ce jeune talent corsiérois a gagné plusieurs courses cette année, après avoir eu la jambe dans le plâtre en début d'année. M. Ducrest félicite également ses parents pour la préparation de toutes les épreuves auxquelles leur fils participe. Il est à noter que Gaël joue également au FC COHERAN et qu'il vient de participer à un camp d'essai avec l'équipe phare, le FC Servette. C'est un candidat certain pour le mérite sportif corsiérois.

L'assemblée applaudit.

- **M. Peccoud** remercie M. Ducrest et confirme que Gaël revient de loin, puisqu'il s'était cassé la jambe en début d'année.
- **M.** Jaccard revient sur le mérite corsiérois, puisque ce dernier a été évoqué. L'Exécutif a d'ores et déjà deux ou trois idées et il invite le Conseil municipal à réfléchir à d'éventuels autres candidats, en plus de Gaël, qui l'a déjà reçu l'année dernière, et à juste titre.
- Le Président demande s'il y a une date butoir pour transmettre d'éventuels noms.
- M. Jaccard indique que les conseillers peuvent le faire jusqu'à la fin de l'année.

Sécurisation du parking devant le réfectoire

- **M.** Chaize rappelle que, lors de la séance du 8 octobre, le Conseil avait évoqué la sécurisation devant le réfectoire du pavillon de l'école. Il souhaiterait savoir si des nouvelles peuvent être transmises à ce sujet.
- **M.** Lassauce le confirme. Il a été demandé une offre à une entreprise de génie civil pour l'ajout de huit poteaux qui délimiteraient un cheminement de 1,20 mètre entre le bâtiment et le parking. Il reste encore à dessiner ce dernier et à vérifier avec l'État si une demande d'autorisation de construire est nécessaire ou s'il est possible de simplement procéder à une ouverture de chantier.

La Commune est ainsi dans l'attente de l'offre demandée pour la soumettre au Conseil, ou la mettre en œuvre si le budget nécessaire n'est pas trop élevé.

Courrier du FC COHERAN

- **M. Peccoud** observe que la pétition du FC COHERAN a été transmise mais qu'il manque le courrier qui expliquait la pétition et qui était plutôt destiné à l'Exécutif et au Conseil municipal. Il aurait été opportun que les conseillers puissent disposer de toute l'information, et pas d'une partie seulement.
- M. Lassauce vérifiera ce qui a été envoyé, au-delà du texte de la pétition.
- M. Peccoud précise que ledit courrier visait à expliquer la pétition plus en détail aux conseillers et aux membres de l'Exécutif.
- **M. Lassauce** indique qu'il ajoutera ce courrier, s'il existe, dans le dossier de la séance de ce soir ou de celle du mois de janvier.

Décorations de Noël

Mme Odier souhaite féliciter l'Exécutif pour les magnifiques décorations de Noël qui réjouissent petits et grands durant ces journées d'hiver un peu tristes.

M. Jaccard remercie Mme Odier et ajoute que le Teddy répondra pour le père Noël à tous les enfants qui ont écrit. Il faut toutefois lui laisser un peu de temps, car la Mairie ne s'attendait pas à un tel succès. Les parents prennent par ailleurs des photos avec les enfants le soir, et le but semble donc atteint.

Jetons de présence

- **M.** Lassauce informe les conseillers qu'un décompte de toutes les séances auxquelles ils ont participé leur sera adressé d'ici la fin de la semaine. S'ils souhaitent un versement des indemnités qui leur sont dues avant la fin de l'année, il faudra valider rapidement les décomptes, étant précisé qu'il reste une commission qui sera donc ajoutée pour tous les commissaires présents à celle-ci.
- M. Lassauce précise que l'administration attendra d'avoir toutes les validations pour pouvoir procéder au paiement.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **le Président** remercie l'assemblée et clôt le Conseil municipal à 20h20.

Federico GIACOBINO Président du Conseil municipal Sophie BRAND Vice-présidente du Conseil municipal

Dominique BAUMBERGER Secrétaire du Bureau du Conseil municipal Killian Sudan Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Daniel MUSCIONICO Secrétaire du Bureau du Conseil municipal